006-210600649-20200617-2020_01_32B-AI

Regu le 22/06/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ARRONDISSEMENT DE GRASSE COMMUNE DE GATTIERES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/01/32

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire

Nous, Maire de la Commune de Gattières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 16/2020, du 28 mai 2020 visée le 5 juin 2020, relative à la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur CAVALLO Marcel en qualité d'adjoint au maire,

Considérant qu'il n'existe ni police municipale ni garde champêtre,

ARRETONS

Article 1^{er}: Délégation de fonction et de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à Monsieur CAVALLO Marcel, adjoint délégué, pour le domaine suivant :

POLICE DES FUNERAILLES

- Article 2 : Monsieur CAVALLO Marcel, adjoint au Maire, est autorisé à signer tous les actes relatifs à sa délégation en ce compris :
 - Les opérations funéraires visées par l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - fermeture du cercueil et pose de scellés, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt;
 - fermeture du cercueil et pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation :
 - exhumation (d'un ou plusieurs corps), suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation
 - les demandes d'autorisation en application de l'article R-2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'inhumation, dans le cimetière de la commune, du corps d'une personne décédée dans la commune

AR PREFECTURE

006-210600649-20200617-2020_01_32B-AI Regu le 22/06/2020

Article 3: La signature par Monsieur CAVALLO Marcel des pièces et actes cités à

l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative

suivante « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 4: Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa signature, de sa

transmission au visa et de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la commune de

GATTIERES et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

sa publication au recueil des actes administratifs.

Une ampliation sera transmise :

au Sous-Préfet de l'Arrondissement de GRASSE,

- au Receveur du Trésor Public de VENCE

- à Monsieur CAVALLO Marcel

Fait à Gattières, le 17 juin 2020

Madame le Maire Pascale GUIT NICOL

Signature de l'Adjoint

Notifié le